

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

• En exercice : 23

Conseillers présents :

• Présents : 22

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

• Votants : 23

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

OBJET :

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

**Désignation d'un
correspondant défense**

Le quorum est atteint.

N°40

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

Le - 2 AVR. 2026

Publié ou Notifié

Le - 2 AVR. 2026

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation du correspondant défense de la Commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GERMAIN Jean-Marc.

Monsieur le Maire propose par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

AUSSI,


- **VU** la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la nomination d'un correspondant défense,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **DECIDE**, à l'unanimité et par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** GERMAIN Jean-Marc en qualité de correspondant défense de la commune,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai